

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1854.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi portant régularisation au Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1854, des crédits relatifs à la nouvelle dette de 4 1/2 p. c. et à la dette flottante.

(Voir les N° 222 et 250 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DELLAFAILLE, Président ; GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, BERGH, le Chevalier BETHUNE, D'HOOP, CASSIERS, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits alloués au Budget de la dette publique de l'exercice 1854, pour le service des intérêts et de l'amortissement de la nouvelle dette 4 1/2 p. c. résultant de la conversion des emprunts de 1840, 1842 et 1848, ont été calculés, par approximation, sur l'émission d'un capital de 142,639,636 francs parce qu'à cette époque le chiffre exact de cette nouvelle dette n'était pas connu.

La dette résultant de la conversion a été, depuis lors, arrêtée au capital de fr. 142,615,300 »

Mais la loi du 14 juin 1853 ayant autorisé la négociation d'un capital de 15,000,000 »

C'est sur un chiffre total de fr. 157,615,300 » qui doivent porter les crédits relatifs à l'intérêt, l'amortissement et les frais de notre dette à 4 1/2 p. c.

Les intérêts pour les deux semestres échéant au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre 1854 s'élèvent à fr. 7,092,688 50

L'amortissement à 1/2 p. c. pour les mêmes semestres monte à 788,076 07

Il faut donc pourvoir au paiement de 7,880,765 »

La réunion de 15 millions à la dette convertie a eu pour conséquence une augmentation des frais relatifs à cette dette; une somme 3,000 fr. vous est demandée de ce chef.

Enfin le découvert du trésor ayant été estimé à 26 millions, tandis que le crédit alloué au budget de 1854 n'a été basé que sur une émission de

(2)

22 millions de dette flottante, il s'en suit que le crédit alloué au budget de 1854 pour le service des intérêts est insuffisant et doit être porté à 1,050,009 fr.

Toutefois cette somme comprenant l'intérêt des 15 millions dont la consolidation est décrétée, le Gouvernement vous propose de la réduire éventuellement de 600 mille francs qui en représentent l'intérêt à 4 p. c.

En conséquence le Projet de Loi qui vous est soumis a pour but d'annuler les crédits alloués au Budget de 1854 par les art. 15, 16 et 18 et de les remplacer par trois crédits nouveaux :

| | | |
|---|-----------|----|
| 1° Intérêts et amortissement de la dette à 4 1/2 p. c. fr. | 7,880,765 | 00 |
| 2° Pour frais relatifs à la même dette. » | 28,000 | 00 |
| 3° Pour intérêts et frais présumés de la dette flottante. » | 450,000 | 00 |

Avec la faculté d'augmenter ce dernier crédit jusqu'à 1,050,000 fr. dans le cas où la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 serait retardée et nécessiterait cette augmentation.

Ces crédits étant obligatoires et nécessaires au service de notre dette, votre Commission des Finances a l'honneur de vous en proposer l'allocation, ainsi que l'adoption du Projet de Loi soumis en ce moment à vos délibérations.

Le Président,

Le Baron DELLAFAILLE.

Le Rapporteur,

EM. GRENIER.